

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	18.02.2026	26 A 428	1.1	18 FEVRIER 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/AV/PCD/EA

ARRETE

OBJET	MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION D'UNE ANCIENNE USINE EN POLE ESS A SAINT GEORGES DES GROSEILLERS RECONFIGURATION DE LA HALLE 2 DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2 : ETANCHEITE
--------------	---

Le Président, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés passés selon une procédure adaptée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le Code de la Commande Publique en son article R2185-1,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par la Communauté d'Agglomération Flers Agglo en vue de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne usine en pôle ESS à Saint Georges des Groseillers notamment pour la reconfiguration de la Halle 2 ;

Considérant qu'au regard des offres reçues pour les différents lots de cette consultation, il est choisi de renoncer au bardage neuf en polycarbonate qui était prévu dans le cadre du lot 2 « Etanchéité » afin de rester dans l'enveloppe financière de l'opération.

Au regard de cette modification considérée substantielle, il convient de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, et de la relancer en modifiant le DCE ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclarée sans suite la procédure relative au lot 2 –Etanchéité – pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne usine en pôle ESS à Saint Georges des Groseillers en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 2 – Une procédure sera relancée sur ce lot afin de prendre en compte les adaptations nécessaires indiquées ci-dessus

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Flers, le 18 février 2026

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260218-26A428-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026